

**AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR**

RÈGLEMENT NUMÉRO 350-121-3

La soussignée donne avis public qu'à la séance ordinaire tenue le **4 juillet 2022**, le Conseil municipal a adopté le **RÈGLEMENT NUMÉRO 350-121-3** modifiant le *Règlement d'urbanisme numéro 350*, afin de retirer, dans la zone d'utilisation mixte 8056-M-09, les groupes d'usages suivants :

- « Résidence IV (2 logements isolés) »;
- « Résidence VII (3 logements isolés) »;
- « Résidence X (4 logements isolés) »;
- « Résidence XII (5 à 6 logements isolés) »;
- « Résidence XIV (7 à 8 logements isolés) »;
- « Résidence XVI (Plus de 8 logements variés) »;
- « Résidence XVIII (À caractère communautaire 7 à 16 chambres) »;
- « Résidence XIX (À caractère communautaire 17 à 24 chambres) »;
- « Résidence XX (À caractère communautaire de plus de 24 chambres) »;
- « Résidence XXII (Résidence mixte) ».

Ce règlement est entré en vigueur le 19 septembre 2022, date de l'émission du certificat de conformité de la MRC des Maskoutains. Toute personne intéressée peut le consulter à l'hôtel de ville, au greffe, situé au 700, avenue de l'Hôtel-de-Ville.

Fait à Saint-Hyacinthe, ce 28 septembre 2022.



Crystel Poirier, LL.L
Greffière